



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/137
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COOPERATIVE MARITIME DE LAMANAGE DES PORTS DU HAVRE ET D'ANTIFER, Cours de la Manche – 76600 LE HAVRE, identifiée sous le numéro SIREN 357 500 958, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-104 le 30/10/2023, portant sur la dépendance du domaine public située au Nord du sas Quinette sur la commune du Havre en vue d'être utilisée comme places de stationnement.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques au regard de la localisation des places de stationnement.

Description de la dépendance : Terre-plein d'une surface de 100 m² (places n°30 à 37).
Durée de la convention : 2 ans environ à compter du 5 juin 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-104 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.